PRÉFÈTE
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-22

réglementant la circulation pendant des travaux d'entretien des diffuseurs de Saint-Maurice-de-Beynost, La-Boisse-Montluel, Balan et Pérouges sur l'autoroute A42

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;

VU le calendrier des jours hors chantiers pour 2025 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain ;

VU la demande de Monsieur le Directeur Régional des Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) en date du 23 juillet 2025 ;

VU le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2025 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

VU l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 24 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le chef d'escadron commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Ain du 16 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne du 24 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 24 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 20 août 2025 ;

VU l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Centre-Est du 28 juillet 2025 ;

VU la demande d'avis du 23 juillet 2025 restée sans réponse de la Métropole de Lyon ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Montluel du 23 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Château-Gaillard du 24 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Denis-en-Bugey du 24 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de La Boisse du 25 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Ambérieu-en-Bugey du 25 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Pérouges du 29 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Dagneux du 31 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de Caluire-et-Cuire du 04 août 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Meximieux du 05 août 2025 ;

VU la demande d'avis du 23 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Balan ;

VU la demande d'avis du 23 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Béligneux ;

VU la demande d'avis du 23 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Beynost ;

VU la demande d'avis du 23 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Bourg-Saint-Christophe ;

VU la demande d'avis du 23 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Chazey-sur-Ain ;

VU la demande d'avis du 23 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Leyment ;

VU la demande d'avis du 23 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Miribel ;

VU la demande d'avis du 23 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Neyron ;

VU la demande d'avis du 23 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU la demande d'avis du 23 juillet 2025 restée sans réponse de la commune de Rilleux-la-Pape ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :
Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 29 septembre au 3 octobre 2025**.

Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :

Par convention : A42 sens 1 = Lyon vers Genève // A42 sens 2 = Genève vers Lyon

Semaine	Mode d'exploitation	Date		Possibilité report en cas d'aléas
		Début	Fin	
40	**Fermeture totale nocturne du diffuseur de St-Maurice-de-Beynost** (n°5 au PR 9+100) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 7+500 au PR 9+300, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 9+500 au PR 8+300.	**29/09/25** 20h30	**30/09/25** 06h00	* Nuit du 06/10/25 au 07/10/25 de 20h30 à 06h00 * Nuit du 07/10/25 au 08/10/25 de 20h30 à 06h00
	Fermeture totale nocturne du diffuseur de La Boisse-Montluel (n°5.1 au PR 14+200) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 13+000 au PR 14+400, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 14+800 au PR 13+800.	**30/09/25** 20h30	**01/10/25** 06h00	
	Fermeture totale nocturne du diffuseur de Balan (n°6 au PR 18+500) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 17+000 au PR 19+000, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 20+100 au PR 18+200.	**01/10/25** 20h30	**02/10/25** 06h00	
	Fermeture totale nocturne du diffuseur de Pérouges (n°7 au PR 25+100) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 23+600 au PR 25+600, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 25+600 au PR 24+500.	**02/10/25** 20h30	**03/10/25** 06h00	

Le phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.
Les phases transitoires inhérentes à la pose ou à la dépose des balisages sont exclues du phasage présenté en annexe.
En particulier, pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier et lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation temporaire, des restrictions complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

En complément des dispositions présentées dans le tableau de synthèse, des neutralisations de voie(s) pourront être mise en place, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en vigueur.

Les Points Repère (PR) mentionnés sont indicatifs; ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain (+ ou – 1km).

Article 2 :
Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 10), en cas de modifications des phases d'exploitation ou de phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Itinéraire de déviations :
Fermeture totale du diffuseur de ST-MAURICE-DE-BEYNOST n°5 :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON :
Rejoindre les voies structurantes de l'agglomération lyonnaise au niveau de La Porte de St Clair (n°4 sur BPNL), via les Routes D1084A / D1084 / D484 / D483.

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de La Boisse-Montluel n°5.1, via l'itinéraire S9 (RD1084A, RD1084 et RD61A).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens LYON/ST-MAURICE :
Prendre la sortie avale n°5.1 fléchée "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la sortie n°5, via la RD61A et la RD1084.

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens GENEVE/ST-MAURICE :
En provenance d'A42-Bourg/Genève, prendre la Sortie amont n° 5.1 pour "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°5, via les RD61A et RD1084.
En provenance d'A432-St Exupéry, prendre la direction "Strasbourg / Genève / Bourg" par A42, puis prendre la Sortie n°5.1 fléchée "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la sortie n°5, via la RD61A et la RD1084.

Fermeture totale du diffuseur de LA BOISSE-MONTLUEL n°5.1 :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de BALAN (n° 6 au PR 19 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S11).

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON / A432 :
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau du diffuseur de St-Maurice-de-Beynost (n° 5 au PR 9 sur A42) via la RD1084 et la RD1084a (itinéraire S8).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens LYON-MONTLUEL :
Pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A42 : prendre la sortie n° 5 pour St-Maurice-de-Beynost et rejoindre Montluel via la RD1084 (itinéraire S9).
Pour les automobilistes venant de l'autoroute A432 : poursuivre sur l'autoroute A42 en direction de GENEVE, prendre la sortie n° 6 pour BALAN et rejoindre Montluel via la RD1084 (itinéraire S10).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens GENEVE-MONTLUEL :
Prendre la sortie n° 6 pour BALAN et rejoindre Montluel via la RD1084 (itinéraire S10).

Fermeture totale du diffuseur de BALAN n°6 :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :
Rejoindre l'A42 au niveau de la gare de péage de PEROUGES (n° 7 au PR 25+100 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S13).

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON :
Rejoindre l'A42 au niveau de la gare de péage de La BOISSE-MONTLUEL (n° 5.1 au PR 14+000 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S10).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens LYON-BALAN :
Prendre la sortie amont n° 5.1 (raccordement avec la RD1084).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens GENEVE-BALAN :
Prendre la sortie amont n° 7 (raccordement avec la RD1084).

Fermeture totale du diffuseur de PEROUGES n°7 :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage d'AMBERIEU (n° 8 au PR 42+500 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S15).

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON / A432 :
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau du diffuseur de BALAN (n° 6 au PR 18+500 sur A42) via la RD1084 (itinéraire S12).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens LYON-PEROUGES :
Prendre la sortie amont n° 6 pour BALAN (raccordement avec la RD1084).

- Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens GENEVE-PEROUGES :
Prendre la sortie amont n° 8 pour AMBERIEU (raccordement avec la RD1075 puis la RD1084).

L'interdiction de circuler des Poids Lourds de plus de 3,5T ou 7,5T de PTAC est levée par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis.

Article 4 :
L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser la valeur de 1200 véhicules par heure.

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.
Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le Poste de Commandement (PC) APRR précisera au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 5 :
La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :
Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.
Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Article 7 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8 :
Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :
- panneaux à message variables ou fixes,
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet www.aprr.fr.

Article 9 :
Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 10 :
- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
- Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Le commandant de la CRS ARAA,
- Le directeur régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :
- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
- au président de la Métropole de Lyon,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 septembre 2025

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

Georges WACRENIER

Voies et recours :
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.
-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : https://citoyens.telerecours.fr